

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

Date de la convocation : 8 décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de conseillers présents : **20**
Nombre de procurations : **1**
Votes : **21** Pour : 21 Contre :

Le seize décembre deux-mil-onze à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Daniel MANDON, Maire de la commune.

Membres présents :

MANDON Daniel, VIGOUROUX Monique, MASSARDIER Philippe, ROCHETIN Pascale, SEUX Christian, ROCHETTE Yvette, DUCREUX Vincent, BASTY Cécile, BASTY Jean Pierre, BERTHAIL Jean Paul, GAILLARD COADON Eugène, LARGERON Olivier, MANDON Geneviève, MEUNIER Marie Jo, MONTEUX Jean Baptiste, MOUTON Jean-Luc, SABATIER Christelle, TEYSSIER Michel, TROUILLET Annick, VIALON Maurice

Procurations : Denise GAMET, procuration à Yvette ROCHETTE

Absents excusés : Corinne NEEL – NADAUD Alain

Secrétaire : BASTY Cécile

OBJET : URBANISME – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire expose à l'assemblée municipale que le premier plan d'occupation des sols a été élaboré en 1978 et révisé une seule fois en 1991. Les cinq objectifs que la collectivité s'était fixée lors de cette révision sont aujourd'hui atteints :

- l'essor du bourg s'est affirmé
- un schéma de voiries structurantes a été élaboré et réalisé
- un grand secteur consacré aux sports loisirs et aux activités touristiques a été aménagé à la Croix de Garry
- les zones naturelles et les sites sensibles ont été protégés de toute urbanisation
- l'urbanisation et l'évolution démographique sont maîtrisées

Il indique ensuite que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire-Sud est entré en vigueur le 3 février 2010 et la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Pilat « Objectif 2025 » a été votée par le comité syndical du Parc le 20 octobre 2011.

Il rappelle enfin au conseil municipal que l'étude sur les enjeux agricoles confiée à la Chambre d'Agriculture est en phase de réalisation. Une première réunion de travail, à laquelle tous les agriculteurs étaient invités, s'est déroulée le 12 octobre 2011. Elle a été suivie d'une phase d'enquête exploitation par exploitation.

Il convient donc de définir les nouveaux objectifs d'aménagement de la commune en élaborant un Plan Local d'Urbanisme qui prennent en compte les évolutions intervenues depuis 1991 en matière règlementaire, démographique, économique, culturelle, scolaire, environnementale, etc....

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme

- *PRESCRIT la révision du plan d'occupation des sols sur la totalité du territoire communal avec pour objectifs principaux :*
 - maintenir la protection des espaces agricoles en s'appuyant sur le diagnostic établi par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec les exploitants agricoles.
 - Permettre à l'activité économique de se développer dans les différents secteurs de l'artisanat, du commerce et des services
 - Poursuivre le développement des pôles éducatifs, de la santé et d'accueil des personnes âgées
 - maintenir la protection des espaces naturels sensibles, des espaces boisés existants et des paysages
 - redéfinir les nouvelles orientations d'aménagement de Saint-Genest-Malifaux en prenant en compte l'évolution de ces vingt dernières années.
 - conforter la réhabilitation du bâti existant en zone urbaine et des anciens bâtiments agricoles à valeur patrimoniale en zone agricole.
 - promouvoir un habitat de qualité respectueux de la topographie locale.
- *INDIQUE que la concertation sera mise en œuvre :*
 - par la mise à disposition des habitants d'un cahier déposé en mairie au début de la démarche jusqu'à la fin du projet
 - par une information à travers les bulletins municipaux et le site internet de la commune
 - par une exposition en mairie à travers des documents, cartes permettant au public de comprendre les principaux enjeux du projet
- *DONNE délégation au maire pour engager une consultation de bureaux d'étude*
- *SOLLICITE les dotations de l'Etat pour couvrir les dépenses relatives à la procédure*
- *DEMANDE la mise à disposition des services de l'Etat pour assister la commune*
- *DIT que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du POS seront inscrits au budget de l'exercice 2012.*

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de la Loire et notifiée :

- au Président du Conseil Régional Rhône Alpes
- au Président du Conseil Général de la Loire
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Syndicat Mixte SCOT Sud Loire
- à la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat
- au Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
- aux Communes limitrophes et Syndicats intercommunaux concernés

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Loire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
 COPIE CERTIFIEE CONFORME.
 A SAINT GENEST MALIFAUX, le 17 décembre 2011.

Le Maire
 Daniel MANDON